

# Règlement du Concours International arturbain.fr

32<sup>ème</sup> session 2024-2025

## Article 0 : THEME IMPOSÉ

Chaque année, un thème de travail est retenu par le conseil d'administration de l'Art Urbain dans les Territoires. Ce thème, commun aux trois grandes manifestations, va permettre de guider dans leur choix et de valoriser aussi bien les réalisations retenues pour le Prix National que les projets du Concours international ainsi que les réflexions et propositions issues des entretiens avec les professionnels du cadre de vie et des services de l'État.

## Habiter heureux dans les villes, bourgs et villages

Un sujet d'adaptation des programmes aux nouvelles données climatiques, économiques et sociales

### Depuis 40 ANS, qu'observons-nous ?

- Les **métropoles** se sont renforcées avec les nouvelles compétences régionales mais aussi avec la mise en service des premières lignes de trains à grande vitesse TGV (PARIS LYON 1981) et leur développement à l'échelle nationale et européenne ainsi que le fort développement du réseau autoroutier
- Les **villes dites moyennes** se sont alors retrouvées peu à peu délaissées au profit de ces développements métropolitains par le contournement des réseaux autoroutiers.
- La **démographie française** post baby-boom a considérablement changé, tout comme la composition et la taille des familles.
- **Le rapport au travail** a fortement évolué avec l'arrivée des **35 heures et le développement de l'Internet** dans les années 2000 et avec la tertiarisation de l'activité, le développement des services et des loisirs face à la mondialisation des échanges.
- Le rapport **locataires-propriétaires** a également beaucoup évolué depuis 1980 avec le soutien des pouvoirs publics à la personne (PAP, APL,...) et aux particuliers bailleurs (dispositifs de défiscalisation successifs) puis avec la baisse des taux d'intérêts et la libération du crédit, contrariée par le récent retour de l'inflation.
- **L'habitat individuel** s'est considérablement développé sur tout le territoire national en périphérie des villes au-delà des faubourgs et des grands ensembles d'habitation, entraînant un phénomène sans précédent de péri-urbanisation qui aspire également l'implantation de nouvelles entreprises commerciales, de nouveaux bâtiments d'activité et de nouveaux équipements publics et privés.
- Les entrées et périphéries des villes se sont **banalisées et décontextualisées** dans le cadre du **zonage réglementaire et de la juxtaposition des fonctions**.
- **La mixité sociale** s'est renforcée depuis la loi SRU et la création de l'ANRU, mais les tensions restent soutenues dans certains territoires de forte densité.

Ce phénomène de développement péri-urbain s'est ainsi accéléré, conduisant souvent à une désaffection des centres-villes. Au cœur des agglomérations, la densité d'habitation, la pollution, le coût pour y habiter, les effets du réchauffement climatique n'ont fait que renforcer les départs d'habitants vers les FRANGES DES VILLES.

**En 2020, la crise sanitaire mondiale a renforcé tous ces mouvements engagés précédemment.**

**Le retour de l'inflation et l'augmentation des matières premières avec la guerre en Ukraine aux limites de l'Europe ont figé les perspectives de projets tant l'inquiétude des particuliers et des professionnels est grande.**

### Et depuis, nous constatons que :

- Le **télétravail** a vidé une fraction importante de l'occupation hebdomadaire des bureaux, de 20 à 30 %
- Le **e-commerce** a changé les habitudes d'achat en ville comme dans le monde périurbain et rural.
- **L'habitat partagé, le co-living** s'imposent parfois comme seule alternative économique d'habitat pour les jeunes, surtout pour s'installer en ville à proximité des emplois, des écoles et des universités.
- Les **mobilités actives douces** s'imposent petit à petit dans les métropoles et dans les villes mais peinent encore parfois à se développer en périphérie et dans le monde rural. Le temps moyen passé dans les transports du quotidien n'a pas régressé, les progrès techniques gagnés dans les modes de transports sont souvent annulés par l'accroissement des distances domicile-travail.
- **L'agriculture de proximité** et le bio se sont développés avec de nouvelles exploitations générant de nouveaux savoir-faire, de nouveaux usages et programmes : fermes urbaines, maraîchage en ville et en périphérie, recherche de circuits courts. Les exigences d'**alimentation saine** ont évolué.

- La **biodiversité** s'impose petit à petit en ville : renaturation des sols, plantation des toitures, forêts urbaines... mais aussi dans le monde rural, agroforesterie, renforcement des haies...
- L'**enjeu climatique planétaire** s'impose depuis dans notre quotidien avec la recherche impérieuse de la **sobriété** énergétique et foncière.
- L'**eau** devient une denrée rare et en même temps invasive dans certaines régions avec la montée des eaux et les grandes inondations dans les territoires côtiers.
- La chasse au carbone se traduit par la création de nouvelles filières en **matériaux bio et géo-sourcés** et le développement d'**énergies décarbonées** ...
- Le **recyclage** des matériaux et des déchets, les **circuits courts**, s'imposent dans la conception et la réalisation des projets.

### **Mais l'habitation dans tous ces changements a-t-elle contribué à améliorer le cadre de vie ?**

- Si elle a gagné en terme de qualité technique (acoustique, connectivité, sécurité...), elle a plutôt perdu en termes de confort de vie, d'identité architecturale, d'espace adapté aux changements ...
- Elle s'est fortement décontextualisée et développée en extension neuve des villes... Parallèlement, on constate souvent le nombre important de logements vacants dans les centres de villes petites ou moyennes, le vieillissement de la population dans les zones pavillonnaires ...
- Elle a perdu dans l'habitat collectif en moyenne entre 20 et 30% de sa surface habitable (cf. rapport Girometti -Leclercq 2021) ce qui n'est pas aussi significatif dans l'habitat individuel.
- Elle coûte de plus en plus cher : foncier, construction, charges, taxes, etc...
- Jusqu'à une période très récente, elle était devenue érigivore, avec son niveau d'équipement et ses développements de façades et de combles souvent mal isolés thermiquement et phoniquement, alors même que le prix de l'énergie s'envole.
- Elle a perdu des services communs dans les immeubles (cf. les LCR locaux communs résidentiels obligatoires dans les programmes d'habitat dans les années 80).
- Elle a perdu en qualité de l'air avec le développement des logements mono orientés.
- Elle se retrouve confrontée aux nécessités de travaux d'adaptation énergétique et climatique (loi climat résilience 2021) et au ZAN (Zéro Artificialisation Nette).
- La construction de logements neufs s'effondre alors même que le besoin ne se résorbe pas.

### **Alors**

**Conjugué avec des débats entre élus, professionnels, enseignants et étudiants, notre nouveau thème 2024 sur « habiter heureux » dans les villes, bourgs et villages doit permettre d'actualiser ces nouveaux projets d'habitation alternative au vu des nouveaux usages et besoins des habitants que l'on voit poindre partout sur le territoire.**

**Il conviendra de repenser le rapport :**

- à la parcelle, à l'îlot et au quartier.
- au déjà-là et au contexte.
- à la densité qui n'est pas uniquement synonyme de hauteur.
- aux voisins, au bruit, aux services, aux équipements, au problème de l'isolement.
- à la nature, au climat, à l'orientation des bâtiments et au confort thermique.
- aux déplacements individuels et collectifs ; seuls ou partagés mais décarbonés.
- aux coûts de construction et charges d'exploitation (autonomie énergétique, mutualisation, hors site).
- au maintien de tout un chacun dans un habitat inclusif, à tous les moments de la vie.
- au travail, à la formation, à l'accès aux commerces, à la culture, aux loisirs et aux services de santé.
- à la sobriété pour l'eau et l'énergie.
- aux espaces partagés.
- au montage d'opérations, au foncier, à la propriété et à la gestion locative.

**Les projets et réalisations proposés pourront mettre l'accent sur l'une des problématiques ou présenter des opérations mettant en lumière la stratégie d'ensemble à différentes échelles possibles (opération d'habitat, îlot, quartier, commune ou intercommunalité).**

## Article 1 : ORGANISATEUR

L'Association l'Art urbain dans les Territoires (AUT) reconnue d'utilité publique, organise le « Concours international arturbain.fr » en langue française parrainé par le ministère de la Transition Ecologique.

## Article 2 : PARTICIPANTS et INSCRIPTION DES EQUIPES

- Le concours est ouvert à tous les enseignants et étudiants inscrits à l'Université et dans les écoles d'art, d'architecture, d'ingénieur, de géomètre, de paysage, d'urbanisme...
- Il s'adresse plus particulièrement aux étudiants du second cycle Master.
- Les participants se regroupent en équipe pluridisciplinaire, comprenant **un directeur d'étude de l'équipe (enseignant ou un doctorant)** accompagné éventuellement d'autres professeurs et **deux ou trois étudiants. L'équipe doit relever d'au moins deux disciplines distinctes (par exemple, un enseignant urbaniste, et 2 étudiants en architecture).**
  - Chaque étudiant ne participe qu'à une seule équipe ; tout abandon d'étudiant doit être signalé.
  - **Un enseignant peut coordonner plusieurs équipes. Il est co-responsable avec les étudiants, de la qualité de l'esquisse :**
    - il inscrit l'équipe sur le site Internet [www.arturbain.fr](http://www.arturbain.fr)
    - il veille au respect du règlement en pointant chacun des 14 critères disqualifiants (cf. page 6),
    - il participe **obligatoirement** au jury Internet conformément à l'article 7.3 du règlement **sous peine de disqualification de son ou ses équipe(s) encore en lice.**
    - **en cas de gain d'une bourse, il assiste ou envoie un représentant à la remise des prix à Paris.**

**L'inscription vaut adhésion gratuite des étudiants pour 3 ans à l'Association L'Art urbain dans les Territoires. Les enseignants, encadrant une ou plusieurs équipes, sont invités à verser une cotisation annuelle de 30€ valant adhésion pour l'année en cours<sup>1</sup>.** Étudiants et enseignants devenus membres sont invités à participer, en présentiel ou en distanciel, aux tables rondes du Prix national arturbain.fr au mois de novembre ou décembre. Les enseignants membres sont également invités à transmettre une photographie et leur curriculum vitae afin d'apparaître, s'ils le souhaitent, sur le site internet [www.arturbain.fr](http://www.arturbain.fr).

**Les directeurs des établissements d'enseignement** sont invités à inscrire le Concours international dans le programme pédagogique de leur établissement.

### Nota important :

1. L'enseignant ou le directeur de l'établissement peut demander la venue d'un consultant de l'Art Urbain dans les Territoires pour une conférence-débat afin d'expliquer le thème et le règlement du Concours.
2. Les envois seront effectués sous la responsabilité de l'enseignant coordonnateur de chaque équipe.
3. Un certificat d'attestation du rendu de l'esquisse sera, **sur demande de l'équipe**, délivré par l'Art Urbain dans les Territoires. Ce certificat permettra d'accorder **1 à 4 crédits européens (ECTS) soit une distinction reconnue dans le cursus pédagogique** à chaque étudiant de l'équipe **avec l'accord du professeur et de la commission pédagogique de l'établissement.**

## Article 3 : CHOIX DU SITE

**Chaque directeur d'étude d'une ou plusieurs équipes est responsable du choix du site d'étude en y associant si possible la collectivité locale concernée** (villages, bourgs, petites villes, communauté de communes, établissements publics...)

## Article 4 : PRESTATIONS A RESPECTER (voir « Note de recommandations » en annexe).

### 4.1 Respect du thème annuel :

L'esquisse devra répondre précisément au thème défini à l'article 0. La partie « avant » analysera une situation en rapport avec ce thème et la partie « après » proposera une amélioration de ce territoire au regard de ce même thème.

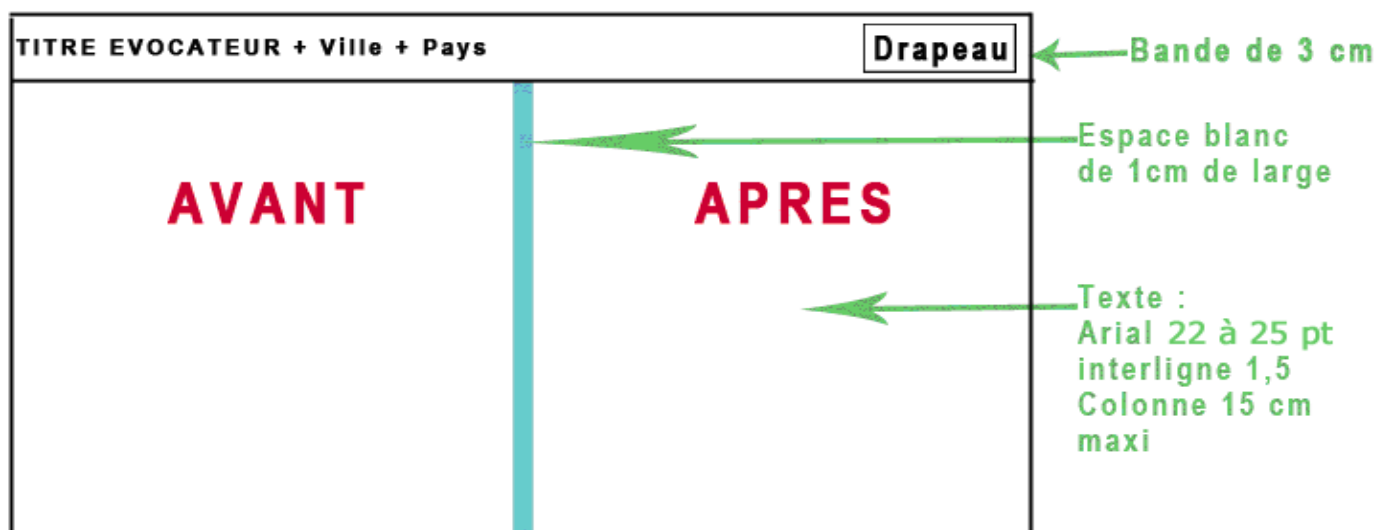
### 4.2 Format, mise en page, titre, présentation de l'esquisse en langue française :

L'esquisse est à rendre sur **format A1** (59,4 × 84,1 cm) mode paysage selon les modalités définies à l'article 4.4. Elle est **composée de 2 parties égales** séparées au centre sur toute la hauteur par un espace blanc de 1 cm de large :

- la partie A2 de gauche présentera la situation **Avant** (analyse)
- la partie A2 de droite présentera la situation **Après** (proposition)

<sup>1</sup> La cotisation pourra également être prise en charge par l'établissement scolaire de l'enseignant ou bien ne pas être versée si cet établissement est déjà société membre de l'Art urbain dans les Territoires.

Le titre évocateur de l'esquisse figure en langue française (police Arial, 60 pts, caractère gras, majuscule) sur une bande horizontale de 3 cm en partie supérieure contenant aussi les noms de la ville ou de la localité, et du pays. Le drapeau du ou des pays de tous les membres de l'équipe figure à droite de cette bande horizontale. **ATTENTION : l'esquisse doit être anonyme.**

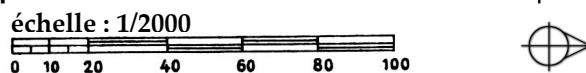


### 4.3 Pièces graphiques

<b>Avant/ Analyse</b> <u>Situation existante</u>	<b>Après / Proposition</b> <u>Etat projeté</u>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- un plan du territoire ou une photo aérienne à une échelle appropriée signalera :               <ul style="list-style-type: none"> <li>○ les éléments naturels (espaces boisés, cours d'eau, réseau nature, trames verte et bleue...),</li> <li>○ les noyaux urbains (villes, bourg hameaux...) et les axes de déplacement et autres éléments structurants ...</li> </ul> </li> <li>- un plan du site (1 à 10 Ha) à une échelle appropriée ou la photo aérienne réservé au projet.</li> <li>- schémas, coupes, séquences visuelles...</li> </ul> <p><i>Nota : Le site choisi pour le projet sera localisé sur le plan de territoire par un cadre ou par une colorisation superposée.</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- un plan d'aménagement à la même échelle faisant figurer les dispositifs mis en place</li> <li>- un plan masse du projet proposé à la même échelle avec le programme.</li> <li>- schémas, coupes, séquences visuelles... en correspondance avec l'analyse.</li> </ul>

### 4.4 Mode de représentation : les normes de présentation données par le présent règlement sont obligatoires. Elles facilitent la lisibilité de l'esquisse

- Le mode de représentation de l'espace est indiqué dans le *Vocabulaire français de l'Art urbain*<sup>2</sup> (trame foncière, séquence visuelle, repère, fenêtre urbaine, plan de masse, plan de paysage...);
- Les échelles graphiques et le Nord sont mentionnés sur tous les plans comme ci-dessous :



- Les plans, coupes et façades à la même échelle seront en correspondance (plan/coupe ou plan/façade).
- Les vues des « séquences visuelles » Avant/Après sont impérativement repérées (numérotées et matérialisées par un angle de vue : ① ◀ ) sur les plans correspondants pour une lecture plan/vue;
- Les textes apparaissent sur fond blanc pour faciliter la lecture. Ils comprendront 1200 à 2400 caractères maximum pour l'ensemble de l'esquisse. Ils sont écrits en colonne de 15 cm de large maximum. La police est du Arial 22 à 25 points, interligne 1,5.
- Les éléments existants dans la partie Avant, et conservés dans la partie Après, seront représentés à l'identique.

<sup>2</sup> Voir [www.arturbain.fr](http://www.arturbain.fr) à la rubrique « Vocabulaire ».

- Un code couleur simple sera indiqué en légende des plans.

#### 4.5 Présentation des qualités de la proposition :

- La proposition (partie Après) sera décrite OBLIGATOIREMENT selon les trois critères de la définition de l'Art urbain :

- o **Qualité architecturale**
- o **Qualité de la vie sociale**
- o **Respect de l'environnement**

- sur la proposition, une vue plus grande illustrera le titre évocateur de l'esquisse.

Le [Référentiel sur la qualité du cadre de vie](#) (cf. résumé sur [www.arturbain.fr](http://www.arturbain.fr)) servira de guide aux équipes pour décrire leur proposition, et aux enseignants pour procéder à la notation des esquisses ; des exemples de description d'opération suivant les 3 critères sont disponibles sur [www.arturbain.fr](http://www.arturbain.fr) à la rubrique « Prix national » ou sur les liens ci-après : [exemple 1](#), [exemple 2](#), [exemple 3](#)

### Article 5 : MODALITES D'ENVOI DU DOSSIER DE CANDIDATURE

L'envoi numérique du dossier de candidature s'effectue uniquement par mail à l'adresse : [inscription@arturbain.fr](mailto:inscription@arturbain.fr)

Les 3 fichiers du dossier sont les suivants :

- o Un fichier PDF en langue française avec le titre de l'esquisse, le nom de l'enseignant, son adresse email, et son numéro de téléphone, les noms et prénoms des étudiants, le nom de l'établissement d'enseignement ; enregistré sous le nom : *renseignements.pdf*.
- o Un fichier PDF (**aplatis, sans claquer**) en langue française au format A1 (59,4 x 84,1 cm) d'une résolution de 300 pixels/pouce soit 9933 x 7016 pixels, enregistré sous le nom : *titre\_du\_projet\_a1.pdf*.
- o Un fichier PDF (**aplatis, sans claquer**) en langue française au format A4 (21 x 29,7 cm) d'une résolution de 300 pixels/pouce soit 1752 x 2480 pixels, enregistré sous le nom : *titre\_du\_projet\_a4.pdf*.

### Article 6 : DEROULEMENT DU CONCOURS

- o Période d'inscription des équipes sur Internet du **10 juillet 2024 au 04 avril 2025**
- o **Date limite de réception des esquisses : 04 avril 2025 à minuit, heure française**
- o Comité technique et Comité de sélection courant avril 2025
- o Publication sur Internet des esquisses sélectionnées fin avril 2025
- o Remise des Prix à Paris et exposition : **25 juin 2025**

### Article 7 : COMITE TECHNIQUE, COMITE DE SELECTION ET JURY INTERNET

**7.1 Le comité technique de l'Art Urbain dans les Territoires** examine et transmet au comité de sélection les esquisses en indiquant :

- les esquisses « hors de concours » pour non respect des articles 2, 4 et 5 du règlement
- les esquisses présentant des problèmes de lisibilité, rendant difficile la compréhension des idées (titre descriptif, comparaison avant / après, lien texte-image, etc.).

**7.2 Le comité de sélection** composé de professionnels experts (architectes, urbanistes, ingénieurs, économistes, plasticiens, paysagistes...), examine toutes les esquisses.

Il retient unanimement une sélection qu'il estime les plus représentatives du thème.

**7.3 Le jury Internet est souverain.** Il est constitué par les enseignants encadrant les équipes encore en lice. Si une équipe est constituée de plusieurs enseignants, **une seule fiche** de notation sera envoyée (après que les enseignants se soient consultés). Chaque enseignant du jury est invité à évaluer les esquisses sur [www.arturbain.fr](http://www.arturbain.fr). Il attribue, **en toute impartialité**, à chaque esquisse sélectionnée (à l'exception de celles auxquelles il a participé) **1 point (note minimale), 2 points, ou 3 points (note maximale) pour chacun des trois critères** :

- **qualité architecturale**
- **qualité de la vie sociale**
- **respect de l'environnement**

Après la transmission des votes des enseignants à l'Art Urbain dans les Territoires, le classement des esquisses sélectionnées s'effectue en additionnant les points.

## **Article 8 : PRIX ET MENTIONS**

- Le « **Prix international arturbain.fr** » (1 500 €) est attribué à l'esquisse qui obtient le maximum de points au classement général.
- Les **trois « mentions »** (500 € chacune) « qualité architecturale », « qualité de la vie sociale », et « respect de l'environnement » sont attribuées aux esquisses qui ont respectivement obtenu le maximum de points dans chacun des trois critères. En cas d'ex æquo, le classement général départagera les esquisses.
- Des mentions spéciales (300 € chacune) peuvent être attribuées au regard du classement.

**Nota 1 : la remise des bourses sera effectuée le jour de la remise des prix, en mains propres au professeur responsable de l'équipe lauréate ou à son représentant dûment mandaté ; à défaut, la bourse ne pourra être perçue.**

**Nota 2 : Le jour de la remise des prix, le(s) représentant(s) des équipes lauréates feront une présentation filmée de leur esquisse EN LANGUE FRANCAISE. Cette présentation sera préparée en amont de la remise des prix et en liaison avec l'Art Urbain dans les Territoires. La vidéo des présentations sera publiée sur [www.arturbain.fr](http://www.arturbain.fr) et sur la chaîne You Tube de l'Art Urbain dans les Territoires.**

**Nota 3 : les établissements d'enseignement sont invités à participer à la prise en charge des frais des étudiants et enseignants lauréats.**

## **Article 9 : RESPONSABILITES DE L'ORGANISATEUR ET COMMUNICATION**

### **9.1 Propriété intellectuelle et artistique :**

Les participants restent propriétaires des esquisses soumises au concours et de leurs droits d'exploitation. Néanmoins, l'organisateur se réserve le droit d'utiliser et de reproduire les esquisses proposées ainsi que le nom et la photographie des participants au concours, dans le but d'organiser des actions de relations publiques ou d'information dont il sera seul juge.

Toute personne physique ou morale qui souhaite utiliser les travaux des équipes doit adresser une demande à l'organisateur.

### **9.2 Responsabilité des organisateurs :**

L'organisateur se réserve le droit, quel qu'en soit le motif, d'écourter, de proroger, de reporter, de modifier ou d'annuler le présent concours. Il s'engage à en informer les participants, mais sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

### **9.3 Interprétation du règlement :**

Le règlement du concours est consultable sur [www.arturbain.fr](http://www.arturbain.fr)

La participation à ce concours implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.

L'interprétation du présent règlement est de la seule compétence de l'organisateur.

### **9.4 Communication :**

- **le site Internet** [www.arturbain.fr](http://www.arturbain.fr) fera figurer les esquisses lauréates avec les noms de leurs auteurs et leur classement,
- **la publicité sur les résultats du Concours international** pour des publications sera adressée aux principaux journaux professionnels des pays concernés pour faire connaître les esquisses des lauréats,
- **un dossier pédagogique** sur le thème et les résultats du Concours international sera réalisé à des fins pédagogiques,
- **Une exposition** des esquisses sélectionnées pourra être organisée en accord avec l'organisateur.

**Renseignements : Aude VASPART, tél. : 06 20 41 77 19 – Mail : [contact@arturbain.fr](mailto:contact@arturbain.fr)**

**Adresse postale : Président de L'Art Urbain dans les Territoires – Arche sud - 92055 LA DEFENSE Cedex**




## Note de recommandations aux équipes

Chaque année, des esquisses sont mises « hors de concours » pour non respect du règlement.

**A titre d'exemple, figure ci-dessous une esquisse primée au Concours 2010-2011. Veillez au respect du règlement.**

**Le non respect de plus de deux de ces critères entraîne la disqualification de l'esquisse :**

1. équipe pluridisciplinaire (par exemple un étudiant en architecture et un en urbanisme, ou un professeur urbaniste, un étudiant ingénieur et un étudiant paysagiste)
2. présentation au format A1 horizontal
3. séparation en deux parties A2 : « avant » à gauche, « après » à droite
4. plan à l'échelle du territoire avant ET après, en correspondance
5. plan à l'échelle du projet avant ET après, en correspondance
6. bande de « titre évocateur » en haut du format A1
7. les vues sont repérées sur les plans par une abeille et un numéro : 
8. sur chaque plan, le nord et l'échelle graphique sont indiqués avec les symboles de l'article 4.3
9. un « titre évocateur » permet de cerner le projet, le nom de la ville et du pays
10. une « vue évocatrice » (plan, perspective...), en rapport avec le titre, mise en valeur (plus grande)
11. respectez la taille des caractères et ne dépassez pas la longueur maximale du texte entre 1200 et 2400 caractères pour impression au format A4, privilégiez l'expression par l'image.
12. les plans « avant » et « après » doivent être à la même échelle et si possible face à face afin que l'on comprenne facilement votre proposition.
13. présentez distinctement les principales qualités de votre esquisse selon les 3 critères du Référentiel pour la Qualité du cadre de vie (qualité architecturale, qualité de la vie sociale et respect de l'environnement).

